

Assurance Automobile

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur du produit : AXA Assistance France Assurances, entreprise régie par le code des assurances et immatriculée en France sous le numéro : 451 392 724



Référence du produit : AUTO MOTO CONFORT CLAVEL N°5003740

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle (Notice d'information et/ou Conditions Générales).

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance automobile composé de garanties d'assistance et d'assurance a pour objet de garantir le véhicule de collection ainsi que l'assuré ou ses éventuels bénéficiaires en cas de difficultés lors d'un déplacement à titre privé ou professionnel effectué avec le véhicule assuré sans application de franchise kilométrique.

Qu'est-ce qui est assuré ?

PRINCIPALES GARANTIES D'ASSISTANCE AU VEHICULE :

- ✓ **Dépannage/remorquage**
 - 300€ Max.
- ✓ **Assistance crevaison**
 - Frais de dépannage Max.200€
- ✓ **Hébergement dans l'attente des réparations**
 - 80€ par nuit et par bénéficiaire (Max. 3 nuits)
- ✓ **Retour au domicile /poursuite du voyage**
 - titre de transport : avion, train, véhicule de location (France, Max.4,8 heures) ou taxi max.100 km.
- ✓ **Récupération du véhicule**
 - Titre de transport ou taxi (max.50 km)
- ✓ **Frais de gardiennage à l'étranger**
 - Max.120€.
- ✓ **Véhicule de remplacement :**
 - 5 jours en cas de panne / 10 jours en cas de d'accident, incendie ou tentative de vol / 30 jours en cas de vol.

PRINCIPALES GARANTIES D'ASSISTANCE AUX PERSONNES :

- ✓ **Rapatriement médical**
 - Frais réels.
- ✓ **Retour des enfants de moins de 16 ans**
 - Billet simple pour le retour des enfants au domicile et billet aller/retour pour accompagnateur avec frais hôtel 80€ par nuit (Max. 2 nuits)
- ✓ **Rapatriement en cas de décès**
 - Frais réels de rapatriement (Max. 1 530 € de frais de cercueil)
- ✓ **Envoi d'un médecin auprès du bénéficiaire à l'Etranger**
 - Frais de déplacement et frais de consultation
- ✓ **Prolongation de séjour**
 - 80 € par nuit et par bénéficiaire (Max.10 nuits)
- ✓ **Visite d'un proche :**
 - titre de transport aller/retour et frais hébergement : 10 nuits (Max. 80€ par nuit)
- ✓ **Accompagnement du défunt**
 - Titre de transport aller/retour et Frais d'hébergement 80€ par nuit, (Max. 3 nuits)
- ✓ **Chauffeur de remplacement**
 - Coût et frais de déplacement du chauffeur

GARANTIES D'ASSISTANCE JURIDIQUE A L'ETRANGER :

- ✓ **Avance de la caution pénale**
 - 15.000€ par événement.
- ✓ **Frais d'avocat**
 - 3.000€ par événement

GARANTIES D'ASSURANCE MEDICALE :

- ✓ **Frais médicaux et chirurgicaux à l'étranger :**
 - Max. 20 000 € par assuré et par voyage et 80 € de frais dentaires.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Où suis-je couvert(e) ?



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'organisation par l'assuré ou par son entourage de tout ou partie des garanties prévues au contrat sans l'accord préalable d'AXA, matérialisé par un numéro de dossier, ne peut donner lieu à remboursement.
- ✗ Les déplacements de plus de 90 jours consécutifs.

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS SPECIFIQUES A L'ASSISTANCE AU VEHICULE :

- ! Les pannes répétitives de même nature causées par la non-réparation du véhicule après une première intervention des services de l'assisteur dans le mois ;
- ! Les problèmes et pannes de climatisation ou les dommages de carrosserie n'entraînant pas une immobilisation du véhicule ;
- ! Les frais de réparations des véhicules, les pièces détachées ;

PRINCIPALES EXCLUSIONS SPECIFIQUES A L'ASSISTANCE AUX PERSONNES :

- ! toutes interventions et/ou remboursements relatifs à des bilans médicaux, check-up, dépistages à titre préventif,
- ! les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas le Bénéficiaire de poursuivre son déplacement

PRINCIPALES EXCLUSIONS SPECIFIQUES A LA GARANTIE ASSURANCE FRAIS MEDICAUX ET CHIRURGICAUX :

- ! frais engagés dans le pays de domicile du bénéficiaire ;
- ! frais de vaccination ;
- ! frais de prothèse, d'appareillage, de lunettes et de verres de contact ;
- ! frais de traitements et d'interventions chirurgicales de caractère esthétique non consécutifs à un accident ;

PRINCIPALES EXCLUSIONS COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES :

- ! conséquences résultant de l'usage abusif d'alcool (taux d'alcoolémie constaté supérieur au taux fixé par la réglementation en vigueur), de l'usage ou de l'absorption de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement,
- ! de dommages provoqués par une faute intentionnelle ou dolosive du bénéficiaire,
- ! de la participation en tant que concurrent à un sport de compétition ou à un rallye,
- ! d'une inobservation volontaire de la réglementation du pays visité ou de la pratique d'activités non autorisées par les autorités locales,

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Franchise de 30 € /assuré et par événement pour la garantie « Assurance frais médicaux et chirurgicaux à l'Etranger »

✓ Les garanties d'assistance s'exercent dans les pays non rayés de la carte internationale d'assurance automobile en vigueur.



Quelles sont mes obligations ?

SOUS PEINE DE NULLITE DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

A la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge, fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur, régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

Contactez au préalable votre assureur afin de déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre ; informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime d'assurance dont le montant est précisé dans les Conditions Particulières, est réglée

Commenté [DC1]: Modalités de règlement de la prime à préciser par Cabinet Clavel
Périodicité et moyens de règlement



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle tacitement par période successive d'un an. Les garanties prennent effet à la date indiquée au conditions particulières



Comment puis-je résilier le contrat ?

Si le contrat a une durée supérieure à un mois et qu'il a été souscrit à distance (internet ou téléphone), l'assuré bénéficie de la faculté de renonciation prévue par l'article L 112-2-1-II-3° du Code des assurances en cas de souscription à distance ou de la faculté de renonciation prévue par l'article L112-10 du Code des assurances en cas d'assurances multiples. L'assuré peut renoncer à son contrat dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date souscription.

Les conditions de résiliation sont fixées par la police d'assurance.

Toutefois, l'assuré peut résilier annuellement son contrat en adressant une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique à l'assureur au moins deux mois avant la date d'échéance de ce contrat (article L113-12 du Code des assurances).